

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 509

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 60

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I. – À l'alinéa 7, substituer au nombre :

« 15 000 »

le nombre :

« 150 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 9 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de relever à 150 000 habitants le plafond en deçà duquel les communes nouvelles peuvent bénéficier, au cours des trois années suivant leur création, de dispositifs de garantie concernant les attributions de dotations.